

1 - OBJET :

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les actions de formation professionnelle Interentreprises et/ou Intra-entreprise organisées par **GPS PREVENTION**.

2 - INSCRIPTION :

2.1 L'inscription à une formation professionnelle doit faire l'objet d'une commande écrite signée par l'employeur ou son représentant du (des) participant(s). Cette commande peut être formalisée au moyen d'une convention de formation, du bulletin d'inscription préalable ou sur papier à en-tête de l'entreprise.

2.2 La demande d'inscription doit comporter :

- le titre et la référence de l'action, les dates de la session choisie
- le(s) nom(s), prénom(s) du ou des participant(s),
- les coordonnées précises de l'entreprise, le destinataire de la facture et ses coordonnées
- l'adresse d'envoi de la convocation lorsqu'elle est différente de celle du destinataire de la facture

2.3 GPS PREVENTION se réserve le droit de demander un acompte ou le règlement intégral à la demande d'inscription. Le règlement peut être effectué par chèque bancaire ou par virement.

2.4 Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe à l'entreprise.

3 - CONVENTION de FORMATION : GPS PREVENTION fait parvenir au client une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à GPS PREVENTION un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

4 - CONVOCATION – JUSTIFICATIFS :

4.1 Pour les actions de formation interentreprises, une convocation nominative accompagnée d'un plan d'accès est adressée au participant environ deux semaines avant le début de la session. Sauf indication contraire, la convocation est expédiée à l'adresse de l'entreprise.

4.2 Pour les actions de formation intra-entreprise, l'entreprise convoque les participants et adresse une copie de la convocation à GPS PREVENTION.

4.3 A l'issue de la session de formation, les pièces justificatives (attestation, certificat, diplôme...) sont adressés à l'entreprise.

5 - PRIX :

5.1 Le prix hors taxes de l'action de formation est celui figurant dans les conditions d'intervention adressées préalablement et validées par l'entreprise. La TVA., au taux en vigueur lors du règlement, est à la charge du client.

5.2 Le prix comprend : les frais pédagogiques, et la documentation remise à chaque participant.

Pour les autres frais, se référer aux conditions d'intervention validées par l'entreprise dans l'offre préalable.

5.3 Conditions de paiement : Les factures sont payables en euros à 30 jours à date de facture, sans escompte. Toute formation commencée est due en intégralité. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard sur la base de 1.5 fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le client qu'elles sont portées à son débit. Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement

5.4 REGLEMENT PAR UN OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si GPS PREVENTION n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

6 – CONDITIONS D'ANNULATION OU DE REPORT PAR LE CLIENT

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

En cas de résiliation de la convention par l'entreprise à moins de 10 jours de la date de début de la formation, GPS PREVENTION retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour ladite formation, à savoir 50 % au minimum.

En cas de résiliation de la convention par l'entreprise survenue 3 jours avant le début de la formation, GPS PREVENTION retiendra 100% des sommes qui lui sont dues pour ladite formation à titre de dédommagement.

L'entreprise s'engage à se substituer à l'organisme gestionnaire de ses fonds de formation pour l'application des articles ci-dessus.

GPS PREVENTION se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation en cas d'insuffisance de participants, jusqu'à 3 jours de la date prévue de déroulement de ladite prestation.

- Au choix de l'entreprise, GPS PREVENTION reporte l'inscription à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues pour les journées non effectuées. L'entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque raison que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

7 – PRESTATION :

La prestation est réalisée conformément aux référentiels et méthodes définis par le contrat et selon les règles de l'art. Dans le cas d'un stage interentreprises, elle ne peut en conséquence prendre en compte les spécificités de chaque entreprise représentée. Dans le cas de stage intra-entreprise, les adaptations sont définies par contrat.

Dans le cas de stage intra-entreprise, l'acceptation des présentes conditions par le client vaut :

- autorisation de conduite de la part du client, pour le ou les personnels GPS PREVENTION détachés par nos soins pour la réalisation de la prestation notamment lors des exercices pratiques avec les appareils, engins, machines mises à disposition par le client.

- déclaration de la part du client que les appareils, engins, machines mises à disposition par le client pour la réalisation de la prestation ont fait l'objet des contrôles réglementaires, sont conformes à la législation en vigueur et sont assurés d'une part par une police de responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers et ce conformément à la loi du 27/02/58 et d'autre part, par une police bris de machine couvrant les dommages pouvant survenir à ce ou ces matériels.

Départ de stagiaires en cours de prestation : Le client déclare autoriser son salarié stagiaire à quitter la formation suite à la réalisation des obligations qui lui incombent aux termes de la convention de formation. Cette autorisation de départ anticipé est valable à condition que le formateur et ou évaluateur soit informé et qu'une fiche de décharge soit signée par le formateur et le stagiaire.

8 – RESPONSABILITE

La responsabilité de GPS PREVENTION est celle d'un prestataire de services assujéti à une obligation de moyens. La responsabilité de GPS PREVENTION s'apprécie dans les limites de la mission qui lui a été confiée. GPS PREVENTION informera le client de toutes mesures préalables et/ou d'accompagnement nécessaires à la production de sa mission selon les règles de l'art, et conformément à la réglementation applicable. Ces préalables et/ou mesures d'accompagnement sont à la charge du client et constituent des conditions essentielles de la prestation. En conséquence, GPS PREVENTION ne saurait être tenu responsable au cas où leur absence serait à l'origine d'un quelconque dommage. La responsabilité de GPS PREVENTION, quelle qu'en soit la source est plafonnée au montant HT des prestations.

9 - REGLEMENT des LITIGES :

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, GPS PREVENTION et l'entreprise s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance du siège de la société GPS PREVENTION.

